

**PROCÈS-VERBAL
DU COMITÉ
SYNDICAL DU
11 JANVIER 2022**

BEYNAT

Table des matières

Accueil	3
Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 6 Octobre 2021.....	4
Compte-rendu des décisions du Président.....	4
Communications	6
Eau potable.....	8
D2022-071-E - Convention d'échange d'eau en gros entre le Syndicat Mixte BELLOVIC et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) – modification de l'exploitant de la CABB et ajout d'un nouveau compteur de vente d'eau en gros.	8
D2022-072-E - Convention pour la perception et le reversement des redevances relatives à l'assainissement collectif de la commune de Turenne du Syndicat Mixte BELLOVIC avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB).....	10
D2022-073-E - Programme de travaux de renouvellement, d'extension, et de renforcement du réseau public d'eau potable 2022.	11
D2022-074-E - Convention de groupement de commandes avec la Commune de Turenne, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) et la FDEE19 – Renouvellement et enfouissement des réseaux au village de Gernes - Turenne.	14
Finances.....	17
D2022-075-E - Budget Eau potable - Autorisation accordée par le Comité au Président d'engager un quart de la dépense d'investissement avant le vote du budget 2022.	17
D2022-076-A - Budget Assainissement collectif – Autorisation accordée par le Comité au Président d'engager un quart de la dépense d'investissement avant le vote du budget 2022.....	18
D2022-077-G – Budget Général – Autorisation accordée par le Comité au Président d'engager un quart de la dépense d'investissement avant le vote du budget 2022.	18
Affaires générales	19
D2022-078-G - Mise en place des titres restaurant pour le personnel du Syndicat Mixte BELLOVIC.....	19
Présentation de nouvel organigramme de la SAUR concernant le territoire du Syndicat Mixte BELLOVIC ..	23

L'an deux mil vingt-deux, le 11 Janvier à 9h30, le Comité syndical s'est réuni à la salle du foyer rural Pierre Demarty à Beynat, sous la Présidence de M. Jacques BOUYGUE.

Date de convocation : 4 Janvier 2022

Étaient présents les délégués désignés ci-dessous :

ALBIGNAC : M. MONTEIL Gérard (Titulaire)	MARCILLAC LA GROZE : M. MARBOT Jean-François (Titulaire)
ALBUSSAC : Pouvoir	MÉNOIRE : M. LISSAJOUX Christophe (Titulaire)
ALTILLAC : MAZEYRIE Philippe (Titulaire)	MEYSSAC : M. CARON Christophe (Suppléant)
ASTAILLAC : M. REYNAL Bernard (Titulaire)	NEUVILLE : Mme LAFFAIRE Éliane (Titulaire)
AUBAZINE : M. MAZERM Robin (Titulaire)	NOAILHAC : M. BOUYGUE Jacques (Titulaire)
BASSIGNAC LE BAS : Absent(e)	NONARDS : M. CAUVIN Jean-Jacques (Suppléant)
BEAULIEU s/ DORDOGNE : M. LARIBE Jean-Pierre (Titulaire)	PALAZINGES : M. POUCHOU Yves (Titulaire)
BEYNAT : M. MONTEIL Jean-Michel (Titulaire)	PUY D'ARNAC : M. PERRIER Dominique (Titulaire)
BILHAC : M. DUMAS Jean Paul (Titulaire)	QUEYSSAC LES VIGNES : M. GAUBERT Jean (Titulaire)
BRANCEILLES : M. LEYMAT Philippe (Titulaire)	SAILLAC : Mme BATUT-CREMONT Anne (Suppléante)
CHAUFFOUR SUR VELL : M. LABRUE Serge (Suppléant)	ST BAZILE DE MEYSSAC : Excusé(e)
CHENAILLER-MASCHEIX : M. PERRIER Jean-François (Titulaire)	ST JULIEN MAUMONT : M. TERROU Maxime (Suppléant)
COLLONGES LA ROUGE : M. AYMAT Michel (Suppléant)	SERILHAC : Mme VERZELLESI Carine (Titulaire)
CUREMONTE : Mme GERMANE Nelly (Titulaire)	SIONIAC : M. NOÉ Jean Marc (Suppléant)
LA CHAPELLE AUX SAINTS : M. LAVASTROU Gérard (Titulaire)	TUDEILS : M. BERGOIN Joël (Titulaire)
LAGLEYGEOLLE : M. BAVANT Gérard (Titulaire)	CABB 1 : Mme BATUT Martine (Suppléante)
LANTEUIL : M. PARIS Alain (Titulaire)	CABB 2 : M. GARCIA Xavier (Titulaire)
LE PESCHER : M. LAROCHE Vincent (Titulaire)	VEGENNES : M. RAYNAL Michel (Titulaire)
LIGNEYRAC : Excusé(e)	
LIOURDRES : M. NOYER Yves (Titulaire)	
LOSTANGES : Pouvoir	

Pouvoirs :

M. MEILHAC Sébastien a donné pouvoir à M. MONTEIL Jean-Michel, M. BROUSSOLLE Pierre a donné pouvoir à M. CARON Christophe

M. Dominique PERRIER est nommé secrétaire de séance.

Le Comité syndical prend acte que le quorum est atteint.

Accueil

M. le Président remercie M. Jean-Michel MONTEIL, délégué de la Commune de Beynat au sein du Syndicat, d'accueillir le Comité dans sa commune pour cette séance, afin de lui permettre de respecter les contraintes sanitaires actuelles.

M. le Président présente également Mme Christelle TÉLAÏ, nouvel agent du Syndicat Mixte de BELLOVIC, qui a pris ses fonctions depuis le 3 Janvier 2022.

Démission de M. NORMAND-COURIVAUD – élection d'un nouveau délégué titulaire pour la commune d'Aubazine : M. Robin MAZERM

M. le Président informe l'assemblée que M. Jean-Pierre NORMAND-COURIVAUD n'est plus délégué titulaire de la Commune d'Aubazine au sein du Comité syndical de BELLOVIC.

Il est remplacé, à compter du 15 Octobre 2021, par M. Robin MAZERM, Conseiller Municipal de la commune d'Aubazine, en tant que délégué titulaire.

M. le Président déclare donc M. Robin MAZERM installé en tant que délégué titulaire de la Commune d'Aubazine au sein du Comité et lui souhaite la bienvenue.

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 6 Octobre 2021

M. le Président soumet à l'approbation le compte-rendu du Comité syndical du 6 Octobre 2021 que les délégués ont reçu par mail avec l'ordre du jour détaillé.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Compte-rendu des décisions du Président

M. le Président indique que conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il rend compte des décisions prises en application de la délégation accordée pour les membres du syndicat par délibération n°2020-005-G du 30 juillet 2020.

La liste de ces décisions a été transmise avec l'ordre du jour détaillé de cette séance.

DÉCISION N°DEC2021-013-A : Assainissement collectif - Marché Maîtrise d'œuvre - 2022-2023

Considérant les besoins du Syndicat, évalués financièrement et techniquement au préalable, en matière de maîtrise d'œuvre pour le programme de travaux d'assainissement 2022-2023 sont estimés entre 10 000 € HT et 24 900 € HT ;

Considérant que le montant minimum de cet accord-cadre à bons de commande est fixé à 10 000 € HT et le montant maximum à 24 900 € HT ;

Considérant la consultation des entreprises en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant les offres des entreprises :

ENTREPRISES	TAUX DE REMUNERATION
INFRALIM	8,5%
SOCAMA	8,5%
DEJANTE EAU ET ENVIRONNEMENT SUD OUEST	7%

Considérant que la valeur technique des prestations au vu du mémoire technique est de 65% et que le prix des prestations est de 35% ;

Considérant l'offre du bureau d'études DEJANTE EAU ET ENVIRONNEMENT SUD OUEST pertinente, répondant à une bonne utilisation des deniers publics et après avoir veillé à la pluralité des opérateurs économiques susceptibles de répondre au besoin concerné ;

Le bureau d'études DEJANTE EAU ET ENVIRONNEMENT SUD OUEST, après vérification des moyens techniques et humains pour assurer ce type de service, est retenu en tant qu'offre la mieux-disante.

Le montant du marché retenu avec le bureau d'études DEJANTE EAU ET ENVIRONNEMENT SUD OUEST s'établit comme suit :

- Minimum : 10 000 € HT soit 12 000 € TTC
- Maximum : 24 900 € HT soit 29 880 € TTC

DÉCISION N°DEC2021-014-G : Affaires générales - Prêt Caisse d'Épargne Voirie 2021

Considérant le besoin de financement constaté de 239 800,00 € au titre des travaux de voirie rurale et de voirie communale non communautaire réalisés pour l'année 2021 ;

Considérant les offres reçues par les organismes bancaires sollicités ;

	Montant emprunté	Taux	Frais de dossier
Crédit agricole	239 800,00 €	0,57 %	239,80
Caisse d'Épargne Auvergne Limousin		0,54 %	250,00 €

L'offre proposée par la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin a été retenue.

DÉCISION N°DEC2021-015-A : Assainissement collectif – Marché de travaux 2022-2023

Vu la délibération du Comité syndical du 6 octobre 2021 approuvant le principe d'un accord-cadre à bons de commande pour le renouvellement, la restructuration et les extensions du réseaux d'assainissement collectif pour les années 2022 et 2023 et pour un montant minimum de 50 000 € HT et maximum de 300 000 € HT ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché public de travaux passé selon la procédure adaptée conformément à l'article [L2123-1](#) du Code de la commande publique ;

Considérant la consultation des entreprises selon la procédure dématérialisée sur le site www.achatpublic.com en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant que la valeur technique des prestations, au vu du mémoire technique, est de 65% et que le prix des prestations est de 35%.

Considérant l'analyse des offres réalisée par le bureau d'étude DEJANTE, maître d'œuvre de cette opération ;

Considérant les offres des entreprises sur des devis représentatifs d'affaires susceptibles d'être réalisées sur ce marché :

ENTREPRISES	POINTS	CLASSEMENT
GIESPER	82,00 / 100,00	3
TERRACOL	85,12 / 100,00	2
SAUR	74,94 / 100,00	4
SOGEA	88,00 / 100,00	1

Considérant les qualités et les compétences de l'entreprise SOGEA, cette entreprise possédant les moyens techniques et humains suffisants pour assurer ce type de travaux, l'entreprise SOGEA est donc retenue.

Le montant du marché retenu avec l'entreprise SOGEA s'établit comme suit :

- Minimum : 50 000 € HT soit 60 000 € TTC
- Maximum : 300 000 € HT soit 360 000 € TTC

DÉCISION N°DEC2021-016-E : Eau potable - Marché de travaux – réhabilitation de l'environnement des ouvrages 2022

Vu la délibération du Comité syndical du 10 mars 2020 n°D2020-23-E approuvant le budget primitif du service public de l'eau potable pour l'exercice 2021 et notamment les crédits inscrits à la section d'investissement ;

Considérant les besoins du Syndicat, évalués financièrement et techniquement au préalable, en matière de réhabilitation de l'environnement des ouvrages et du patrimoine du service public de l'eau potable ;

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande de travaux passé selon la procédure adaptée conformément à l'article [L2123-1](#) du Code de la commande publique ;

Considérant l'accord-cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée, pour une durée d'un an et pour un montant minimum de 40 000 € HT et un montant maximum de 65 000 € HT,

Considérant la consultation des entreprises selon la procédure dématérialisée sur le site www.achatpublic.com en date du 22 novembre 2021 ;

Considérant les offres des entreprises sur des devis représentatifs d'affaires susceptibles d'être réalisées sur ce marché :

ENTREPRISES	POINTS	CLASSEMENT
SOGEA	87,84 / 100	2
POUZOL TP	92,00 / 100	1

Considérant l'offre pertinente, répondant à une bonne utilisation des deniers publics et après avoir veillé à la pluralité des opérateurs économiques susceptibles de répondre au besoin concerné.

L'entreprise POUZOL TP est donc retenue.

Le montant du marché retenu avec l'entreprise POUZOL TP s'établit comme suit :

- Minimum : 40 000 € HT soit 48 000 € TTC
- Maximum : 65 000 € HT soit 78 000 € TTC

Tarifs 2022 consolidés suite aux actualisations des tarifs de la SAUR AEP et Assainissement collectif

M. le Président présente les nouveaux tarifs d'eau potable et d'assainissement collectif pour l'année 2022.

TARIFICATION EAU POTABLE - ANNÉE 2022					
	<u>Tarifs 2021</u>		<u>Tarifs 2022</u>		<u>Evolution</u>
ABONNEMENT ANNUEL					
Part du Syndicat BELLOVIC	44,67 €	HT / an	44,67 €	HT / an	0,00%
Part du délégataire SAUR	84,09 €	HT / an	87,81 €	HT / an	+ 4,42%
TOTAL HT	128,76 €	HT / an	132,48 €	HT / an	+ 2,89%
TOTAL TTC (TVA à 5,5%)	135,84 €	TTC / an	139,77 €	TTC / an	+ 2,89%
M³ CONSOMMES					
Part du Syndicat BELLOVIC	1,3838 €	HT / m ³	1,3838 €	HT / m ³	0,00%
Part du délégataire SAUR	0,7946 €	HT / m ³	0,8297 €	HT / m ³	+ 4,42%
Redevance de l'Agence de l'Eau pour la préservation des ressources	0,0690 €	HT / m ³	0,0690 €	HT / m ³	0,00%
Redevance Agence de l'Eau pour la lutte contre la pollution	0,3300 €	HT / m ³	0,3300 €	HT / m ³	0,00%
TOTAL HT	2,58 €	HT / m ³	2,61 €	HT / m ³	+ 1,36%
TOTAL TTC (TVA à 5,5%)	2,72 €	TTC / m³	2,76 €	TTC / m³	+ 1,47%
Prix de la facture pour une consommation de 85 m ³	367,04 €	Annuel	374,37 €	Annuel	+ 2,00%
Prix de la facture pour une consommation de 120 m ³	462,24 €	Annuel	470,97 €	Annuel	+ 1,89%
Prix € TTC /m ³ (sur 120 m ³)	3,85 €		3,92 €		+ 1,89%

TARIFICATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNÉE 2022					
	<u>Tarifs 2021</u>		<u>Tarifs 2022</u>		<u>Evolution</u>
ABONNEMENT					
Part BELLOVIC	27,05 €	HT / an	27,32 €	HT / an	+ 1,00%
Part SAUR	66,71 €	HT / an	69,00 €	HT / an	+ 3,43%
TOTAL HT	93,76 €	HT / an	96,32 €	HT / an	+ 2,73%
TOTAL TTC (TVA à 10%)	103,14 €	TTC / an	105,95 €	TTC / an	+ 2,72%
M³ CONSOMMES					
Part BELLOVIC	2,1540 €	HT / m ³	2,1740 €	HT / m ³	+ 0,93%
Part SAUR	0,9234 €	HT / m ³	0,9552 €	HT / m ³	+ 3,44%
Redevance de l'Agence de l'Eau pour modernisation des réseaux	0,2500 €	HT / m ³	0,2500 €	HT / m ³	0,00%
TOTAL HT	3,33 €	HT / m ³	3,38 €	HT / m ³	+ 1,56%
TOTAL TTC (TVA à 10%)	3,66 €	TTC / m³	3,72 €	TTC / m³	+ 1,64%
Prix de la facture pour une consommation de 85 m ³	414,24 €	Annuel	422,15 €	Annuel	+ 1,91%
Prix de la facture pour une consommation de 120 m ³	542,34 €	Annuel	552,35 €	Annuel	+ 1,85%
Prix € TTC /m ³ (sur 120 m ³)	4,52 €		4,60 €		+ 1,85%

M. le Président informe le Comité que les bureaux d'études COLIBRIS et DEJANTE travaillent actuellement sur l'ensemble des voiries rurales et communales non communautaires sur lesquelles des travaux sont envisagés pour l'année 2022 :

VOIRIE RURALE (Maître d'œuvre COLIBRIS) :

Pré-programmation (plans + chiffrages) : 15 février 2022

Validation du programme avec les communes : 15 mars 2022

Dépôt des subventions : Néant (Enveloppe du Conseil départemental de 90 000 € attribuée pour 2021-2022-2023)

Travaux : Été 2022

VOIRIE COMMUNALE NON COMMUNAUTAIRE (Maître d'œuvre DEJANTE VRD) :

Pré-programmation (plans + chiffrages) : 18 janvier 2022

Validation du programme avec les communes : 25 janvier 2022

Dépôt des subventions : 31 janvier 2022 (Subventions DETR)

Travaux : Été 2022

Il est rappelé au Comité que la Préfecture a avancé jusqu'au 31 Janvier 2022, la date limite du dépôt des dossiers de demande de subvention au titre de la DETR.

Pour finir, M. le Président ajoute qu'il est impératif de disposer de la validation des travaux ainsi que leur montant pour chaque commune concernée avant fin Janvier afin de pouvoir déposer les dossiers de subvention dans les temps.

Eau potable

D2022-071-E - Convention d'échange d'eau en gros entre le Syndicat Mixte BELLOVIC et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) – modification de l'exploitant de la CABB et ajout d'un nouveau compteur de vente d'eau en gros.

1- Présentation

M. Le Président rappelle que, par convention, le Syndicat peut procéder à des échanges d'eau potable avec l'agglomération de Brive par les points de fournitures situés aux limites de Turenne-Cosnac et de Aubazine-Dampniat.

Il informe le Comité que l'Agglo de Brive souhaite déconnecter l'usine de production d'eau potable de Bordebrune desservant le hameau de « Chez Fourrien » situé sur la Commune de Dampniat.

Les travaux d'extension seraient pris en charge par l'Agglomération de Brive, jusqu'au réseau existant.

M. le Président propose de fournir uniquement le compteur d'eau en gros à disposer en limite de commune.

(Présentation de la Convention annexée au présent procès-verbal)

2- Extrait de la délibération

Vu le Contrat de concession du service public de l'eau potable entre le Syndicat Mixte BELLOVIC et la société SAUR en vigueur depuis le 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2030, approuvé par délibération du Comité syndical n°D44-2018 du 30 novembre 2018 ;

Vu la délibération n°D2019-022-E du Comité syndical du 10 avril 2019 approuvant la convention de fourniture d'eau en gros entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et le Syndicat Mixte BELLOVIC ;

Vu la délibération n°D2021-066-E du Comité syndical du 6 octobre 2021 relative aux tarifs 2022 du service public de l'eau potable et de vente d'eau en gros ;

Monsieur le Président rappelle que, par convention, le Syndicat Mixte BELLOVIC peut procéder à des échanges d'eau potable avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) par les points de fourniture suivants :

Sens de l'échange d'eau	Point de fourniture	Diamètre du compteur	Télégestion	Propriétaire
Syndicat Bellovic → Agglo de Brive	Dampniat / Bourg d'Aubazine	Ø 60	NON	Syndicat mixte BELLOVIC
Agglo de Brive → Syndicat Bellovic	Réservoir de Malpeyre n°1 (Cosnac)	Ø 150	NON	Agglo de Brive
Syndicat Bellovic → Agglo de Brive	Réservoir de Malpeyre n°2 (Cosnac)	Débitmètre double flux Ø 150	NON	Agglo de Brive

Par courrier du 6 août 2021, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a sollicité le Syndicat Mixte BELLOVIC afin d'ajouter un nouveau point de fourniture d'eau potable en gros.

L'Agglo de Brive souhaite déconnecter l'usine de production d'eau potable de Bordebrune desservant le hameau de « Chez Fourrien » situé sur la Commune de Dampniat.

Ce hameau serait desservi en eau potable via une nouvelle interconnexion avec le réseau public de distribution d'eau potable du Syndicat Mixte BELLOVIC au niveau du hameau du Viillard sur la Commune d'Albignac.

Les travaux d'extension seraient pris en charge par l'Agglo de Brive, jusqu'au réseau existant, et le Syndicat Mixte BELLOVIC aurait uniquement à sa charge la fourniture du compteur de vente d'eau en gros à disposer en limite de commune.

Dans cette optique, Monsieur le Président a répondu favorablement à la demande de l'Agglo de Brive et propose d'ajouter le point de fourniture d'eau en gros suivant :

Sens de l'échange d'eau	Point de fourniture	Diamètre du compteur	Télégestion	Propriétaire
Syndicat Bellovic → Agglo de Brive	Dampniat - Les Clèdes / Albignac - Le Viallard	Ø 20	NON	Syndicat mixte BELLOVIC

Par ailleurs, le Concessionnaire en charge de l'exploitation du service public de l'eau potable sur l'Agglo de Brive a changé au 1^{er} janvier 2022.

Ce changement implique également d'abroger la convention d'échange d'eau en gros entre le Syndicat Mixte BELLOVIC et l'Agglo de Brive afin d'y intégrer son nouveau concessionnaire SUEZ Eau France.

En conséquence, Monsieur le Président propose aux membres du Comité d'approuver une nouvelle convention d'échange d'eau en gros entre le Syndicat Mixte BELLOVIC et l'Agglo de Brive à compter du 1^{er} janvier 2022, selon le projet annexé à la présente délibération.

Ce projet de convention rappelle les points de fournitures existants et à créer entre les deux collectivités à savoir :

Sens de l'échange d'eau	Point de fourniture	Diamètre du compteur	Télégestion	Propriétaire	État
Syndicat Bellovic → Agglo de Brive	Dampniat / Bourg d'Aubazine	Ø 60	NON	Syndicat mixte BELLOVIC	Existant
Agglo de Brive → Syndicat Bellovic	Réservoir de Malpeyre n°1 (Cosnac)	Ø 150	NON	Agglo de Brive	Existant
Syndicat Bellovic → Agglo de Brive	Réservoir de Malpeyre n°2 (Cosnac)	Débitmètre double flux Ø 150	NON	Agglo de Brive	Existant
Agglo de Brive → Syndicat Bellovic					Existant
Syndicat Bellovic → Agglo de Brive	Dampniat - Les Clèdes / Albignac - Le Viallard	Ø 20	NON	Syndicat mixte BELLOVIC	A créer

À titre d'information, les tarifs sur les compteurs de vente d'eau en gros, au 1er janvier 2022, sont les suivants :

Part fixe « Abonnement » :

Collectivité / Producteur	Part Collectivité	Part Concessionnaire
Agglo de Brive	47,59 €HT Ø25 à 50 779,75 €HT >Ø50	438,71 €HT Ø25 à 50 898,03 €HT >Ø50
Syndicat Mixte BELLOVIC	Sans objet	Sans objet

Part variable « Consommation » :

Le montant des parts variables sur les volumes vendus en gros, au 1er janvier 2022, sont les suivants :

Collectivité / Producteur	Part Collectivité	Part Concessionnaire
Agglo de Brive	0,50 € HT/m ³	0,4398 € HT/m ³
Syndicat Mixte BELLOVIC	0,6642 € HT/m ³	0,4417 € HT/m ³

Ces tarifs s'entendent hors taxes.

Les tarifs de vente en gros du Syndicat Mixte BELLOVIC sont ceux votés annuellement par le Comité syndical.

Les tarifs des concessionnaires respectifs seront actualisés selon la période et la formule de révision prévues dans leurs contrats.

Les tarifs de l'Agglo de Brive seront actualisés en fonction des décisions du Conseil Communautaire.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**

- **Dénonce** la convention actuelle de fourniture d'eau en gros entre le Syndicat Mixte BELLOVIC et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 18 juillet 2019 ;
- **Approuve** le projet de convention fourniture d'eau en gros entre le Syndicat Mixte BELLOVIC, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) et leur concessionnaire respectif SAUR et Suez Eau France, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention et à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération.

D2022-072-E - Convention pour la perception et le reversement des redevances relatives à l'assainissement collectif de la commune de Turenne du Syndicat Mixte BELLOVIC avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB).

1- Présentation

M. le Président informe le Comité que leur nouveau contrat de DSP de l'eau potable et de l'assainissement collectif de l'Agglo de Brive a été attribué à la société SUEZ Eau France à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 7 ans.

L'Agglo de Brive sollicite le Syndicat Mixte BELLOVIC afin d'établir une facturation commune pour les abonnés de Turenne aux services de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

La SAUR facturerait le service de l'assainissement collectif pour le compte de l'Agglo de Brive et de son nouvel exploitant SUEZ Eau France.

Le Syndicat est partie prenante de cette convention principalement pour autoriser la SAUR, SUEZ et l'Agglo de Brive à utiliser le fichier des abonnés du territoire pour facturer l'assainissement collectif sur la base des m3 consommés.

(Présentation de la Convention annexée au présent procès-verbal)

2- Extrait de la délibération

Vu le Règlement européen Général sur la Protection des Données 2016/679 ("RGPD") et notamment sa transposition législative et réglementaire en droit français ;

Vu le Contrat de concession du service public de l'eau potable entre le Syndicat Mixte BELLOVIC et la société SAUR en vigueur depuis le 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2030, approuvé par délibération du Comité syndical n°D44-2018 du 30 novembre 2018 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité syndical la situation particulière de la Commune de Turenne quant à l'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur son territoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, l'Agglo de Brive assure la compétence eau potable pour la Commune de Turenne et s'est substituée à celle-ci au sein du Syndicat Mixte BELLOVIC. L'Agglo de Brive assure également la compétence de l'assainissement collectif sur cette commune. La SAUR exploite, pour le compte du Syndicat Mixte BELLOVIC, le service d'eau potable sur la commune de Turenne et l'assainissement collectif, pour le compte de l'Agglo de Brive, jusqu'au 31 décembre 2021.

Par courrier du 26 novembre 2021, L'Agglo de Brive a informé le Syndicat Mixte BELLOVIC que le nouveau contrat de délégation du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif de l'Agglo de Brive a été attribué à la société SUEZ Eau France à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 7 ans.

Dans ce contexte, l'Agglo de Brive sollicite le Syndicat Mixte BELLOVIC afin d'établir une facturation commune pour les abonnés de Turenne aux services de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

La SAUR facturerait le service de l'assainissement collectif pour le compte de l'Agglo de Brive et de son nouvel exploitant SUEZ Eau France.

Le service de l'assainissement collectif étant généralement facturé sur la base des volumes d'eau potable consommés, le fichier des abonnés du territoire du Syndicat Mixte BELLOVIC, géré par la SAUR, doit être utilisé si la facturation commune de ces services est envisagée.

Le Syndicat Mixte BELLOVIC est partie prenante du projet de convention de facturation du service public de l'assainissement collectif uniquement pour les deux raisons suivantes :

Utilisation du fichier des abonnés du service public de l'eau potable :

Le Syndicat Mixte BELLOVIC est propriétaire du fichier des abonnés du service public de l'eau potable concernant son périmètre même si celui-ci est exploité par la SAUR dans le cadre de sa mission de facturation et de recouvrement du service.

Conformément au Règlement européen Général sur la Protection des Données 2016/679 ("RGPD"), le Syndicat Mixte BELLOVIC doit donner son accord pour l'utilisation de ce fichier par un tiers et veiller, tout comme son bénéficiaire, à ce que les données personnelles collectées, traitées, utilisées et transférées servent uniquement à la facturation du service public de l'assainissement collectif sur le territoire de la Commune de Turenne.

Moyens propres mis en œuvre par le concessionnaire SAUR dans le cadre de la facturation d'un service public d'un tiers :

Le Syndicat Mixte BELLOVIC veillera également à ce que les moyens engagés par la SAUR pour la facturation du service public de l'assainissement collectif pour le compte de l'Agglo de Brive et SUEZ Eau France (facturation, moyens mis en œuvre dans le cadre d'un recouvrement à l'amiable ou contentieux), ne constitue pas une charge financière à supporter par la SAUR, dans le cadre du contrat de concession du service public de l'eau potable en cours, ou par la collectivité.

Outre cette alerte, le contenu, les modalités et la rémunération de la SAUR pour la prestation de facturation du service public de l'assainissement collectif de l'Agglo de Brive sur la commune de Turenne ne concerne pas le Syndicat Mixte BELLOVIC.

En conséquence, Monsieur le Président propose aux membres du Comité de signer, conformément aux prescriptions préalablement énoncées, le projet de Convention pour la perception et le reversement des redevances relatives à l'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Turenne entre le Syndicat Mixte Bellovic, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB), la SAUR et SUEZ Eau France.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**

- **Autorise** l'utilisation du fichier des abonnés du service public de l'eau potable du territoire du Syndicat Mixte BELLOVIC par la SAUR et SUEZ Eau France en veillant à ce que les données personnelles collectées, traitées, utilisées et transférées servent uniquement à la facturation du service public de l'assainissement collectif sur le territoire de la Commune de Turenne.
- **Charge** Monsieur le Président de veiller à ce que les conséquences financières de cette prestation de service effectuée par l'exploitant du Syndicat SAUR soit neutre pour les missions confiées à celui-ci dans le cadre de la concession de service public de l'eau potable en cours.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention pour les mentions concernant le Syndicat Mixte BELLOVIC sur l'utilisation du fichier des abonnés.

D2022-073-E - Programme de travaux de renouvellement, d'extension, et de renforcement du réseau public d'eau potable 2022.

1- Présentation

M. le Président informe le Comité qu'il reste 900 000€ de travaux à réaliser sur les 3 chantiers actuellement en cours.

M. Pierre CHARBONNEL du Bureau d'Études DEJANTE, prend la parole pour faire un point sur les travaux à venir en 2022.

Il estime que le schéma directeur sera finalisé d'ici la fin du premier semestre 2022.

M. le Président interroge le comité au sujet du pré-zonage des PLUI.

M. Christophe CARON, délégué suppléant de la commune de Meyssac, répond que les zones concernées ne sont pas prédéfinies (environ 400 hectares). La Direction Départementale des Territoires (DDT) souhaite réduire les zones sur l'ensemble des communes à 200 hectares.

M. le Président indique que sur les zones concernées constructibles, le Syndicat se positionnera et travaillera en binôme avec la Communauté des Communes. Il ajoute que tout cela risque de retarder la fin du schéma directeur.

M. le Président poursuit par la présentation des programmes de travaux d'eau potable pour 2022 et 2023 pour partie. Le Syndicat réalise entre 300k€ et 500k€ de travaux sur fonds propres et il semble opportun de lancer un programme de 800k€ sur 2 ans dans les 3 mois à venir, à voter au prochain Comité sur le Budget.

M. Dominique PERRIER, titulaire de la commune de Puy d'Arnac, demande l'avancement des travaux demandés pour sa commune.

M. le Président répond que tous les travaux demandés pour 2022, par l'ensemble des communes, sont actuellement en cours d'étude.

2- Extrait de la délibération

Vu le [Code Général des Collectivités Territoriales](#) ;

Vu le [Code de la Commande Publique](#) ;

Vu la délibération du Comité syndical du 13 janvier 2020 n°D2020-02-E relative à l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande de travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable pour la période 2020-2022 au groupement SOGEA-GIESPER ;

Vu la délibération du Comité syndical du 11 janvier 2022 relative à la Convention de groupement de commandes avec la Commune de Turenne, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) et la FDEE19 – Renouvellement et enfouissement des réseaux au village de Gernes - Turenne.

Vu la décision de Monsieur le Président n°DEC2021-016-E du 26 décembre 2021 concernant l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande de travaux – réhabilitation de l'environnement des ouvrages 2022.

Monsieur le Président expose les programmes de travaux concernant le réseau d'eau potable envisagés pour l'année 2022 et 2023 une partie.

Maîtrise d'œuvre pour les programmes de travaux 2022-2023 non identifiés dans le diagnostic du réseau issu du schéma directeur d'alimentation en eau potable :

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que l'enveloppe moyenne des travaux réalisés sur le réseau d'eau potable chaque année, hors appels à projets subventionnés de manière importante, se situe entre 350 000 € HT et 500 000 € HT.

L'organisation du Syndicat en termes de moyens humains nécessite de disposer d'une maîtrise d'œuvre externalisée dans l'optique de réaliser un contrôle, un suivi indépendant et technique approfondi des travaux réalisés.

Dans cette optique, Monsieur le Président propose de lancer un accord-cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre sur deux ans (2022-2023) pour un montant minimum de 40 000 € HT et un montant maximum de 89 000 € HT.

Programme de renouvellement du réseau structurant 2020-2022 :

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité qu'un programme de travaux de renouvellement du réseau structurant est en cours pour 3 ans et ce, pour la période 2020-2022. Ces travaux s'inscrivent dans les priorités de renouvellement issues du Schéma directeur d'alimentation en eau potable en cours d'élaboration.

Ce programme de travaux, estimé à 2 700 000 € HT hors maîtrise d'œuvre et imprévus, est subventionné à hauteur de 30 % par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et financé par un emprunt « Aqua prêt » de la Banque des Territoires sur 50 ans au taux de 1,1%.

A ce jour les travaux suivants ont été commandés et réceptionnés :

Objet BC/OS	Entreprise	N° de Bon de commande	HT BC/OS
MENOIRE - Bourg Presbytère	SOGEA	1	65 087,50 €
BEYNAT - La Faurie	GIESPER	2	99 993,00 €
CHENAILLER - Fontblanche La Borie	GIESPER	3	178 896,50 €
PUY D'ARNAC - Bonneval	SOGEA	4	40 000,00 €
LOSTANGES Endougat - TUDEILS Bourg	SOGEA	5	430 205,00 €
MEYSSAC COLLONGES Pierretailade	SOGEA	6	463 197,75 €
MARCILLAC-LA-CROZE - La Barrière - Chabrousse	GIESPER	7	193 791,50 €
ST BAZILE DE MEYSSAC - Le Soulier La Brunie	SOGEA	8	93 219,50 €
CUREMONTE - Puyjalon Peuch Réservoir	SOGEA	9	228 752,25 €
TOTAL			1 793 143,00 €

Pour 2022, environ 900 000 € de travaux seront réalisés au titre de ce programme de renouvellement.

Trois études sont en cours de chiffrage :

- Meysac-Collonges-la-Rouge Phase 2 : renouvellement du tronçon structurant entre le réservoir de Collonges-la-Rouge et le réservoir de Puy Boubou ;
- Tudeils - Puy d'Arnac : renouvellement du tronçon structurant entre le réservoir de Tudeils et le réservoir du Roussel ;
- Ligneyrac : Restructuration du réseau d'eau potable sur les secteurs de Goutoules – Langlade - Sabazot - Ligneyrac Bourg.

Programme d'extensions et des renforcements de réseaux non programmés 2022 :

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que, chaque année, le Syndicat doit faire face à des déplacements, des extensions ou des renforcements de réseaux non programmés qui, pour des raisons diverses, ne sont pas connus lors de l'élaboration des programmes annuels. Il s'agit principalement de desserte en eau des nouvelles constructions et de raccordements individuels des maisons ou bâtiments existants au réseau d'eau.

Considérant les besoins réguliers sur une année civile concernant ces extensions, renforcements et déplacements non programmés et du caractère imprévisible des demandes, Monsieur le Président propose de prévoir, au titre de l'exercice budgétaire 2022, un accord-cadre à bons de commande de travaux pour un montant minimum de 60 000 € HT et un montant maximum de 120 000 € HT €.

Ce programme de travaux sera entièrement, hors éventuelle(s) subvention(s), financé sur les fonds propres du Syndicat, sans recours à l'emprunt.

Programme d'extensions, de renforcements et de déplacements de réseaux pour les projets communaux 2022-2023 :

Chaque fin d'année, l'ensemble des communes sont sollicitées par le Syndicat afin de lui faire remonter leurs projets d'aménagements territoriaux pouvant nécessiter un renouvellement du réseau public d'eau potable ou des problématiques techniques rencontrées dans certains hameaux concernant la distribution de l'eau potable.

Les besoins des communes recensés dans la dernière enquête du Syndicat et dont les dernières réponses ont été réceptionnées mi-décembre sont en cours d'analyse et de chiffrage.

Dans cette optique, Monsieur le Président propose de prévoir une enveloppe financière d'un montant de 800 000 € sur deux ans.

Cette enveloppe prendrait la forme d'un marché de travaux dont les spécificités restent à définir mais qui devront prendre en compte les besoins de souplesse et de réactivité dans les délais et le contenu des travaux de chaque projet.

Ce programme de travaux sera entièrement, hors éventuelle(s) subvention(s), financé sur les fonds propres du Syndicat, sans recours à l'emprunt.

Réhabilitation de l'environnement des ouvrages 2022 :

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité syndical que le budget eau potable 2021 prévoyait une enveloppe de 80 000 € HT pour la réhabilitation de l'environnement des ouvrages.

Il s'agit notamment des travaux de sécurisation des ouvrages (clôture des réservoirs), ou de rénovation des accès (empierrement et réfection des accès).

Le programme 2020 sur ce type de travaux ayant suffi à couvrir les besoins identifiés jusqu'en 2021, la consultation pour un nouvel accord-cadre à bons de commande n'a été lancée par le Monsieur le Président que le 22 novembre 2021 pour un montant minimum de travaux de 40 000 € HT et un maximum de 65 000 € HT.

Au regard des offres reçues, l'entreprise POUZOL TP a été retenue par décision de Monsieur le Président n°DEC2021-016-E du 26 décembre 2021 et le programme sera millésimé 2022.

Renouvellement des réseaux du hameau de Gernes – Commune de Turenne :

Monsieur le Président rappelle que la Commune de Turenne a sollicité le Syndicat Mixte BELLOVIC dans le cadre de travaux d'enfouissement des réseaux prévus dans le hameau de Gernes.

Le renouvellement du réseau de distribution et des branchements d'eau potable dont la vétusté a été constatée par les services et le concessionnaire du Syndicat Mixte BELLOVIC (SAUR) font partie des travaux envisagés et sont estimés à 70 000 € HT.

Ce projet de travaux nécessitant l'implication de plusieurs maîtres d'ouvrage différents ainsi qu'une coordination accrue, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) et la Commune de Turenne proposent d'établir un groupement de commandes pour l'ensemble des travaux à réaliser dans ce hameau.

SYNTHESE DES PROGRAMMES DE TRAVAUX 2022*

*Hors programme de travaux de renouvellement du réseau structurant 2020-2022 en cours de réalisation.

	Coûts (HT)			Total
	Travaux	Maîtrise d'œuvre	Divers	
Extensions et déplacements de réseau non programmés 2022	120 000 €	8 400,00 €	3 000,00 €	128 400,00 €
Programme d'extensions, de renforcements et de déplacements de réseaux pour les projets communaux 2022-2023	400 000 € 800 000 € sur 2 ans	28 000,00 € 56 000 € sur 2 ans	5 000,00 €	428 000,00 € 856 000 € sur 2 ans
Réhabilitation de l'environnement des ouvrages 2022	65 000,00 €			65 000,00 €
Renouvellement du réseau Turenne - Hameau de Gernes	70 000 €	4 900,00 €	3 000,00 €	74 900,00 €
	655 000 €	41 300 €	11 000,00 €	696 300,00 €

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**

- **Approuve** les programmes de travaux pour les exercices 2022 et 2023 pour partie tels que décrits ci-dessus.
- **Charge** Monsieur le Président de solliciter l'attribution d'éventuelles subventions auprès du Conseil Départemental de la Corrèze et de l'Agence de l'eau lorsque l'objet, la nature et l'importance d'un projet de travaux le justifie et susceptible d'être éligible à un programme d'aides.
- **Retient**, pour ces programmes, la procédure adaptée, compte-tenu de l'évaluation des besoins desdits programmes et conformément au Code de la Commande publique ;
- **Charge** Monsieur le Président de lancer les procédures d'appels d'offres pour la réalisation des programmes de travaux ainsi que la maîtrise d'œuvre externe afférente tels que décrits ci-dessus.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget Eau potable (27200) – exercices 2022 et 2023.
- **Prend acte** que les attributions des marchés, après analyse des offres, seront réalisées par décision du Président à condition que :
 - Les offres retenues soit inférieures à 427 999 € H.T ;
 - Les crédits aient été préalablement inscrits et votés au budget primitif 2022 ;
 - Le total des offres retenues ne dépasse pas 25% du montant inscrit au budget 2021 au chapitre 23 – section dépenses d'investissement seulement si le budget primitif n'a pas pu être voté avant leurs attributions.

D2022-074-E - Convention de groupement de commandes avec la Commune de Turenne, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) et la FDEE19 – Renouvellement et enfouissement des réseaux au village de Gernes - Turenne.

1- Présentation

M. le Président informe le Comité de la sollicitation du Syndicat par la Commune de Turenne et l'Agglo de Brive dans le cadre de travaux prévus dans le hameau de Gernes.

Il s'agit de profiter des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de la création d'un réseau d'assainissement collectif dans le hameau pour renouveler également le réseau d'eau potable et les branchements des abonnés.

L'Agglo de Brive et la Commune de Turenne proposent de réaliser un groupement de commandes de travaux formalisé par une convention. La coordination des maîtres d'ouvrage, dont le Syndicat fait partie, sera assurée par l'Agglo de Brive.

Pour l'eau potable, les travaux sont estimés à 70 500,00 € HT

M. le Président propose d'approuver le projet de convention de groupement de commandes et de nommer à la CAO un(e) représentant(e) titulaire du Syndicat ainsi qu'un(e) suppléant(e).

(Présentation de la Convention annexée au présent procès-verbal)

Vu le Code de la Commande publique et notamment l'article [L.2113-6](#) ;

Vu le projet de convention de groupement de commandes proposé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) et concernant les travaux de renouvellement du réseau de distribution et des branchements d'eau potable, de dissimulation des réseaux d'électricité et de communication, de création d'un système d'assainissement collectif dans le hameau de Gernes sur la commune de Turenne ;

Monsieur le Président informe le Comité que la Commune de Turenne a sollicité le Syndicat Mixte BELLOVIC dans le cadre de travaux prévus dans le hameau de Gernes.

Il s'agit d'effectuer les travaux suivants :

- Dissimulation des réseaux d'électricité et de communication ;
- Création d'un système d'assainissement collectif dans le hameau de Gernes.

À ces travaux, s'ajoutent le renouvellement du réseau de distribution et des branchements d'eau potable dont la vétusté a été constatée par les services et le concessionnaire du Syndicat Mixte BELLOVIC (SAUR).

Ce projet de travaux nécessite l'implication de plusieurs maîtres d'ouvrage différents ainsi qu'une coordination accrue.

En effet, certains de ces travaux peuvent être réalisés en tranchée commune dans un souci technique et économique.

En conséquence, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) et la Commune de Turenne proposent de réaliser un groupement de commandes de travaux dont la répartition serait la suivante :

- **Pour la Commune de TURENNE**
 - o Travaux de génie civil pour la dissimulation des réseaux aériens.
- **Pour le Syndicat Mixte BELLOVIC**
 - o Travaux de renouvellement du réseau de distribution,
 - o Renouvellement des branchements particuliers.
- **Pour la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze :**
 - o Travaux de dissimulation des réseaux aériens.
- **Pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive :**
 - o Création d'un réseau de collecte des eaux usées,

Le groupement de commandes sera formalisé par une convention dont le projet est annexé à la présente délibération. La coordination des maîtres d'ouvrage, dont le Syndicat Mixte BELLOVIC fait partie, sera assurée par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive. Les travaux seront décomposés en deux tranches :

- **Tranche ferme** : Du chemin d'accès à la station d'épuration au carrefour du « Calvaire » ;
- **Tranche optionnelle** : Du carrefour du « Calvaire » à la sortie « Nord » du hameau de Gernes.

Concernant l'eau potable, les travaux sont estimés à **70 500 € HT** et répartis par tranche comme suit :

- **Tranche ferme** : 70 500,00 € HT
- **Tranche optionnelle** : Néant

Suite à l'attribution des marchés de travaux ou à tout avenant à ceux-ci, le financement prévisionnel pourra être modifié. Un avenant à la convention interviendra pour entériner cette modification.

Une Commission d'Appel d'Offres (CAO) spécifique sera créée. Celle-ci sera composée de l'ensemble des maîtres d'ouvrage concernés par l'opération et sera chargée de retenir le titulaire du marché.

A cet effet, Monsieur le Président propose de désigner à cette CAO spécifique les membres du Comité syndical suivants :

- Titulaire du Syndicat Mixte BELLOVIC : M. Jacques BOUYGUE
- Suppléant du Syndicat Mixte BELLOVIC : Mme Nelly GERMANE

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**

- **Approuve** le principe de groupement de commandes proposé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) et concernant les travaux de renouvellement du réseau de distribution et des branchements d'eau potable, de dissimulation des réseaux d'électricité et de communication, de création d'un système d'assainissement collectif dans le hameau de Gernes sur la commune de Turenne.
- **Approuve** l'estimation financière des travaux à la charge du Syndicat Mixte BELLOVIC telle que décrite ci-dessus.
- **Prend acte** que l'estimation financière pourra être modifiée suite à l'attribution des marchés de travaux ou à tout avenant à ceux-ci.
- **Approuve** le projet de convention de groupement de commandes proposé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive l'opération de travaux concernée.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention définitive.
- **Désigne** à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes les membres du Comité syndical suivants :
 - Titulaire du Syndicat Mixte BELLOVIC : M. Jacques BOUYGUE
 - Suppléant du Syndicat Mixte BELLOVIC : Mme Nelly GERMANE
- **Charge** Monsieur le Président de veiller au respect des engagements de chaque partie prenante de la convention de groupement de commandes.
- **Dit** que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au budget Eau potable (27200) – Exercice 2022.

Eau potable :

D2022-075-E - Budget Eau potable - Autorisation accordée par le Comité au Président d'engager un quart de la dépense d'investissement avant le vote du budget 2022.

1- Présentation

Afin de ne pas pénaliser les premiers travaux sur le réseau d'eau potable, M. le Président propose de l'autoriser, dans l'attente du vote du budget eau potable 2022, à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 310 900 € environ.

2- Extrait de la délibération

Vu le [Code Général des Collectivités Territoriales](#) et notamment l'article [L1612-1](#) ;

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Monsieur le Président informe le Comité que les budgets primitifs du Syndicat ne seront pas votés avant la présentation et l'adoption des comptes administratifs 2021 et dont la date n'est pas encore connue.

Afin de ne pas pénaliser les premiers travaux sur le réseau de distribution d'eau potable, Monsieur le Président propose aux membres du comité de l'autoriser, sur le budget Eau potable, à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Section d'investissement – Budget Eau potable (27200) :

Chapitres de dépenses	Désignation des chapitres	Rappel du budget primitif 2021 (avec DM)	Montant des dépenses autorisées avant le vote du BP 2022 (1/4 soit 25%)
23	Immobilisations en cours (travaux de réseaux)	1 072 351,70 €	268 087,92 €
20	Immobilisations incorporelles	37 249,60 €	9 312,40 €
21	Immobilisations corporelles	134 000,00 €	33 500,00 €

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**

- **Autorise** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 pour le budget Eau potable (27200) aux montants comme exposés ci-dessus.

Assainissement collectif

D2022-076-A - Budget Assainissement collectif – Autorisation accordée par le Comité au Président d’engager un quart de la dépense d’investissement avant le vote du budget 2022.

1- Présentation

Afin de ne pas pénaliser les premiers travaux d’assainissement collectif, M. le Président propose de l’autoriser, dans l’attente du vote du budget assainissement collectif 2022, à engager, liquider, et mandater les dépenses d’investissement dans la limite de 92 200 € environ.

2- Extrait de la délibération

Vu le [Code Général des Collectivités Territoriales](#) et notamment l’article [L1612-1](#) ;

L’article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n’a pas été voté avant le 1er janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d’investissement, l’exécutif peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Monsieur le Président informe le Comité que les budgets primitifs du Syndicat ne seront pas votés avant la présentation et l’adoption des comptes administratifs 2021 et dont la date n’est pas encore connue.

Afin de ne pas pénaliser les premiers travaux sur le réseau d’assainissement collectif, Monsieur le Président propose aux membres du comité de l’autoriser, sur le budget Assainissement Collectif, à engager, liquider, et mandater les dépenses d’investissement dans les limites indiquées ci-après :

Section d’investissement – Budget Assainissement Collectif (27300) :

Chapitres de dépenses	Désignation des chapitres	Rappel du budget primitif 2021 (avec DM)	Montant des dépenses autorisées avant le vote du BP 2022 (1/4 soit 25%)
23	Immobilisations en cours (travaux de réseaux)	201 138,16 € TTC 167 615,13 € HT	50 284,54 € TTC 41 903,78 € HT
20	Immobilisations incorporelles	240 000,00 € TTC 200 000,00 € HT	60 000,00 € TTC 50 000,00 € HT
21	Immobilisations corporelles	1 500,00 € TTC 1 250,00 € HT	375,00 € TTC 312,50 € HT

Sur la base de l’exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l’unanimité des membres présents**

- **Autorise** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2022 pour le budget Assainissement Collectif (27300) aux montants comme exposés ci-dessus.

Général :

D2022-077-G – Budget Général – Autorisation accordée par le Comité au Président d’engager un quart de la dépense d’investissement avant le vote du budget 2022.

1- Présentation

Afin de ne pas pénaliser les premiers travaux de voirie rurale et communale d’intérêt non communautaire, M. le Président propose de l’autoriser, dans l’attente du vote du budget général 2022, à engager, liquider, et mandater les dépenses d’investissement dans la limite de 127 000 € environ.

2- Extrait de la délibération

Vu le [Code Général des Collectivités Territoriales](#) et notamment l'article [L1612-1](#) ;

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Monsieur le Président informe le Comité que les budgets primitifs du Syndicat ne seront pas votés avant la présentation et l'adoption des comptes administratifs 2021 et dont la date n'est pas encore connue.

Afin de ne pas pénaliser notamment les premiers travaux de voirie rurale et communale d'intérêt non communautaire, Monsieur le Président propose aux membres du comité de l'autoriser, sur le budget Général, à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Section d'investissement – Budget Général (27000) :

Chapitres de dépenses	Désignation des chapitres	Rappel du budget primitif 2021 (avec DM)	Montant des dépenses autorisées avant le vote du BP 2022 (1/4 soit 25%)
23	Immobilisations en cours (travaux de réseaux)	507 158,98 €	126 789,75 €
20	Immobilisations incorporelles	3 000,00 €	750,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 000,00 €	250,00 €

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**

- **Autorise** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 pour le budget Général (27000) aux montants comme exposés ci-dessus.

Affaires générales

Général:

D2022-078-G - Mise en place des titres restaurant pour le personnel du Syndicat Mixte BELLOVIC.

1- Présentation

M. le Président présente le dossier de la mise en place des titres restaurants pour le personnel du Syndicat Mixte BELLOVIC.

À ce jour, le personnel de BELLOVIC peut disposer, via le COS, de 30 titres restaurants par an d'une valeur faciale de 6 € et d'une participation du COS de 3 €.

Cela représente un mois et demi de repas aidé sur un an pour un agent titulaire à temps plein.

M. le Président propose donc de mettre en place les titres restaurants pour le personnel du Syndicat concerné (2 agents bénéficiaires) à raison d'un titre par jour travaillé d'une valeur de 7 € avec 4 € de participation du Syndicat.

2- Extrait de la délibération

Vu l'[ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967](#) relative à l'aménagement des conditions du travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant.

Vu le [Code Général des Collectivités Territoriales](#) ;

Vu la [loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires](#) et notamment son [article 9](#) ;

Vu la [loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale](#) et notamment son [article 88-1](#).

Vu l'[article 81 du Code général des impôts](#) ;

Vu l'[article L3262-6 du Code du travail](#) ;

Vu l'[arrêté du 22 décembre 1967](#) relatif à l'application du décret n° 67-1165 relatif aux titres-restaurant.

Vu l'avis du comité technique en date du 21 décembre 2021 relatif à la mise en place des titres restaurant pour le personnel du Syndicat Mixte BELLOVIC

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte BELLOVIC adhère au Comité des Œuvres Sociales (COS) du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze (CDG19).

Afin d'améliorer la vie quotidienne et familiale des agents territoriaux adhérents, le COS leur permet de bénéficier d'un certain nombre de prestations sociales et d'aides ponctuelles.

Parmi ces prestations, le COS propose 30 titres restaurant par agent et par an, pour une valeur faciale de 6 euros dont 3 euros de participation du bénéficiaire.

Cependant, le COS a rappelé à tous ses adhérents les points suivants :

- Il revient, de manière générale, à l'employeur de proposer directement la prestation des titres restaurant ;
- Cette prestation du COS est destinée principalement aux petites collectivités aux moyens budgétaires limités afin que leur personnel puisse bénéficier d'un minimum annuel d'aide pour les frais de restauration.

I) CADRE RÉGLEMENTAIRE

Principes des titres-restaurants dans les collectivités locales :

Les collectivités publiques et leurs établissements peuvent attribuer des titres-restaurant¹ :

- Dans le cas où ils n'ont pas mis en place de dispositif propre de restauration collective, aux agents qu'ils ne peuvent pas faire bénéficier, par contrat passé avec un ou plusieurs gestionnaires de restaurants publics ou privés, d'un dispositif de restauration compatible avec la localisation de leur poste de travail ;
- Dans le cas où ils ont mis en place un dispositif propre de restauration collective, aux agents qu'ils ne peuvent faire bénéficier, compte tenu de la localisation de leur poste de travail, ni de ce dispositif, ni d'un dispositif de restauration mis en place par contrat passé avec un ou plusieurs gestionnaires de restaurants publics ou privés.

⇒ **Le Syndicat Mixte BELLOVIC peut proposer des titres-restaurant au personnel de la collectivité.**

Montants :

L'employeur détermine librement le montant de la valeur faciale des titres-restaurant qu'il octroie à son personnel : aucune disposition de la réglementation en vigueur n'impose de valeur minimale ou maximale des titres.

Toutefois, la participation de l'employeur est encadrée de manière légale et doit :

- Être comprise entre 50% et 60% de la valeur du titre² ;
- Ne pas excéder le montant défini à l'[article 81-19° du Code général des impôts](#) pour être exonéré d'impôt³ (à titre indicatif, 5,55 Euros depuis le 1er janvier 2020)

Synthèse des plafonds de la participation de l'employeur exonérée d'impôt		
Sur la base du montant maximum exonéré d'impôt (5,55 €)	Participation de l'employeur à 50 %	Participation de l'employeur à 60 %
Participation employeur	5,55 € (50%)	5,55 € (60%)
Participation de l'agent	5,55 € (50%)	3,70 € (40%)
Valeur faciale du titre	11,10 €	9,25 €

¹ [Article 19 de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967](#) relative à l'aménagement des conditions du travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant.

² [Article 1 de l'arrêté du 22 décembre 1967](#) relatif à l'application du décret n° 67-1165 relatif aux titres-restaurant.

³ [Article L3262-6 du Code du travail](#)

À titre indicatif, la valeur faciale moyenne des titres-restaurant émis en 2017 s'est établie à 7,83 Euros.

Agents bénéficiaires :

Sont éligibles tous les agents de la collectivité qu'ils soient contractuels, stagiaires ou titulaires.

Sont également exclus les agents qui ne satisfont pas aux conditions légales et réglementaires : absence de repas compris dans l'horaire de travail journalier, logement sur le lieu de travail et les vacataires.

Émission des titres-restaurant :

Les titres-restaurant sont émis⁴ :

1° Soit par l'employeur au profit des salariés directement ou par l'intermédiaire du comité social et économique ;

2° Soit par une entreprise spécialisée qui les cède à l'employeur contre paiement de leur valeur libératoire et, le cas échéant, d'une commission.

Au regard du cadre réglementaire exposé, Monsieur le Président propose de mettre en place les titres-restaurant au bénéfice des agents du Syndicat selon les modalités suivantes :

II) MISE EN PLACE DES TITRES-RESTAURANT AU BÉNÉFICE DU PERSONNEL DU SYNDICAT - MODALITÉS

Montants :

Monsieur le Président propose la valeur du titre restaurant suivante :

Valeur du titre-restaurant	
Valeur faciale totale du titre-restaurant	7,00 €
Dont participation employeur	4,00 € (57 %)
Dont participation de l'agent	3,00 € (43 %)

Bénéficiaires :

Bénéficiaires	Sont éligibles tous les agents de la collectivité qu'ils soient contractuels, stagiaires ou titulaires. Les agents en renfort via le Service Public d'Emploi Temporaire du CDG19 ne sont pas employés du Syndicat et ne peuvent donc pas prétendre aux titres-restaurants délivrés par la collectivité. Le cycle hebdomadaire de travail de l'agent doit inclure au minimum une journée de travail avec une pause méridienne comprise.
----------------------	--

Établissement d'un forfait mensuel de titres-restaurant :

Un forfait mensuel de titres-restaurant est établi en fonction du temps de travail annualisé et des jours hebdomadaires travaillé par agent.

⁴ [Article L3262-1 du Code du travail](#)

Forfait mensuel de titres-restaurant en fonction du nombre de jours hebdomadaires travaillés				
Temps de travail hebdomadaire	Jours Travaillés hebdomadaires avec pause méridienne	RTT ⁵	Jours travaillés annualisés ⁶	Forfait titres-restaurant mensuels ⁷
35 heures	5 jours	0	228	19
37 heures 30	5 jours	14	214	18
39 heures	5 jours	22	206	17
Temps incomplets	4 jours	0	182	15
	3 jours	0	137	11
	2 jours	0	91	8
	1 jour	0	46	4

Modalités de versement :

- Le forfait mensuel des titres-restaurant est versé avec un mois de décalage par rapport à leur bénéfice ;
- Le versement du forfait mensuel peut faire l'objet d'une régularisation le mois suivant en fonction :
 - o Des jours d'absences spéciales de l'agent ;
 - o Des absences en raison d'un congé de maladie ordinaire, maternité, etc.
- Les jours de congés payés et les RTT sont déjà pré décomptés du forfait mensuel calculé par agent.
- Le versement du mois de janvier de l'année N+1 peut faire l'objet d'une régularisation en fonction du nombre de jours effectivement travaillés sur l'année N.

Émission des titres-restaurant :

Compte-tenu de la taille de la collectivité, le Syndicat Mixte BELLOVIC fera appel à une entreprise spécialisée mise en concurrence afin d'émettre les titres-restaurant. Ces titres seront cédés au Syndicat employeur contre paiement de leur valeur libératoire et, le cas échéant, d'une commission.

Le Comité des œuvres sociales sera informé de la mise en place des titres-restaurant par le Syndicat pour son personnel et ne proposera plus cette prestation aux agents concernés via le C.O.S sauf situations particulières (exemple : agents intercommunaux).

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents:**

- **Approuve** la mise en place des titres-restaurant pour le personnel du Syndicat selon les modalités exposées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **Charge** Monsieur le Président de confier à une entreprise spécialisée mise en concurrence l'émission des titres-restaurant contre paiement de leur valeur libératoire et, le cas échéant, d'une commission.
- **Informe** le Comité des œuvres sociales du CDG 19 de la présente délibération.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Général (27000) des exercices 2022 et suivants.

⁵ Journée de solidarité déduite

⁶ Correspond à 365 jours – 104 samedis et dimanches – 8 jours fériés – 25 congés payés légaux = 228 jours

⁷ Nombre de jours travaillés annualisés / 12 mois = forfait mensuel de titres-restaurant arrondi à l'entier le plus proche.

Présentation de nouvel organigramme de la SAUR concernant le territoire du Syndicat Mixte BELLOVIC

M. Pierre CELERIER, responsable du Territoire Corrèze-Cantal, prend la parole pour présenter le nouvel organigramme de la SAUR, sur le secteur du Syndicat Mixte de BELLOVIC.

M. le Président demande à ce que l'organigramme soit envoyé à toutes les communes.

(Présentation de l'organigramme annexée au présent Procès-verbal)

Mot de clôture du Président

En l'absence de questions diverses de la part des membres du Comité, M. le Président remercie les délégués pour leur participation à ce comité. Il remercie également le personnel du Syndicat pour la préparation de ce Comité particulier et annonce que la séance est levée.

Fin de séance à 11h00.